

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA
COLLABORATION
CONJOINTE ENTRE LA
COMMUNE
D'ANNEMASSE ET
ANNEMASSE AGGLO
POUR
L'AMÉNAGEMENT DU
SECTEUR DE LA HALLE
TAPONNIER**

N° CC_2025_0061

Séance du : mercredi 14 mai 2025

Convocation du : 07 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Robert BURGNIARD par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kevin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5216-5-VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025_0007, en date du 12 février 2025, portant acquisition de la Halle Tapponnier ;

Vu le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, intégrant le secteur de la Halle Tapponnier ;

Vu le périmètre de la ZAC Etoile Sud-Ouest, directement mitoyen du secteur de la Halle Tapponnier ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Annemasse ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville d'Annemasse, conclue en 2025 et plus particulièrement la fiche action n°18;

Vu le plan du secteur de la Halle Tapponnier et de ses abords, joint en annexe de la présente délibération ;

Situé entre la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse-Genève, sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo et la ZAC Etoile Sud-Ouest, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse, le secteur de la Halle Tapponnier, aussi appelée Halle Freycinet, est au cœur des enjeux d'aménagement du territoire et est intégré dans la dynamique Cœur de Ville, portée par les deux collectivités.

A cet effet, dans le cadre des actions Cœur de Ville, formalisées dans la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville d'Annemasse » et qui visent à renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération, notamment en construisant une démarche cohérente du développement de l'offre commerciale et culturelle sur ce secteur, la préservation et la réhabilitation de la Halle Tapponnier a fait l'objet d'une fiche action spécifique.

Le bâtiment de la Halle Tapponnier, ancien hangar et quai à marchandises, situé juste en bordure de la voie ferrée et de la gare, revêt un intérêt patrimonial particulier avec son architecture Hennebique en béton armé.

Au regard de cette caractéristique, l'enveloppe du bâtiment est protégée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, en tant que patrimoine architectural remarquable d'intérêt historique.

Afin de mettre en œuvre la volonté conjointe d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse de redonner ses lettres de noblesse au bâtiment de la Halle, Annemasse Agglo a, par délibération du Conseil communautaire, en date du 12 février 2025, décidé de l'acquisition de ce patrimoine exceptionnel, la Ville d'Annemasse étant propriétaire de ses abords directs, côté façade de l'avenue Emile Zola.

Ainsi, au vu des enjeux et potentialités du secteur de la Halle Tapponnier, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse s'entendent pour travailler sur le projet d'aménagement, dans le cadre d'une collaboration concertée. Cette collaboration pourra faire l'objet de conventions adhoc ultérieures selon les compétences propre à chacune des collectivités.

A cet effet, elles souhaitent mettre en place une gouvernance commune, dans le respect de leurs compétences propres.

Un comité de pilotage, composé de représentants d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse (élus à l'urbanisme et à l'aménagement notamment) et un comité technique seront mis en place.

Le comité de pilotage validera la stratégie de mise en œuvre de l'opération, les objectifs politiques à atteindre et sur proposition du comité technique les études à mener, la répartition des ressources financières et humaines à mobiliser selon les compétences des deux collectivités.

En outre, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse souhaitent encourager dans la mise en œuvre de ce projet des procédures et outils novateurs, tel que l'urbanisme transitoire ainsi que la concertation et la participation des usagers et acteurs du territoire dont la mobilisation serait pertinente.

Ainsi, la première étape de la réhabilitation de ce patrimoine exceptionnel est la préservation de sa façade.

A cet effet, il est envisagé de traiter, dès 2025, la façade du bâtiment par la réalisation d'une fresque urbaine, permettant à la fois sa réhabilitation et à la fois sa mise en valeur.

Dans le cadre du partenariat, ci-dessus évoqué, et en application des dispositions de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* », la Ville d'Annemasse, au vu des enjeux patrimoniaux rappelés, souhaite participer à cette réhabilitation par voie de fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 4 355,5 € HT sur 8 711 € HT de coût total.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la nécessité d'une collaboration conjointe entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo pour l'aménagement du secteur de la Halle Tapponnier ;

D'APPROUVER la gouvernance telle que proposée ci-avant ;

DE DIRE que cette collaboration entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ainsi que la répartition entre elles feront l'objet de conventions ad hoc ultérieures selon leurs compétences ;

DE DIRE que la participation de la Ville d'Annemasse à la réalisation des travaux de préservation de la façade et de fresque fait l'objet d'un fonds de concours, versé par elle pour un montant de 4 355,5 € HT ;

DE DIRE que cette participation de la Ville d'Annemasse, sous forme de fonds de concours, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par Annemasse Agglo pour la réalisation des travaux de préservation de la façade et de fresque ;

DE DIRE que la présente délibération vaut demande de participation de la Ville d'Annemasse sous forme de fonds de concours et que son octroi par la Ville fait l'objet d'une délibération concordante.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Plan de localisation de la Halle Tapponnier

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0061-DE

